

Audition à l'Assemblée Nationale

Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de donner la parole à notre association et à travers nous de permettre au millier de victimes silencieuses d'enfin s'exprimer.

Notre association est spécialiste de la violence morale. Un terme générique choisi pour additionner la violence psychologique, le harcèlement et la manipulation que nous avons toujours autant de mal à définir individuellement tellement ces faits de violence sont intriqués, interdépendants, souvent semblables.

Nous avons pour particularité d'accueillir et accompagner des victimes mais aussi d'être chercheurs, ce qui nous a permis de rédiger deux ouvrages, d'obtenir une certaine reconnaissance et de devenir formateurs. Nous formons des professionnels de santé mais surtout des Cours d'Appel. Nous essayons notre pratique afin de permettre une meilleure prise en charge des victimes au travers de la compréhension de cette forme de violence qui reste encore méconnue et sous-estimée.

La violence morale pose un problème majeur du fait de son manque de traces : elle est invisible, insidieuse, sournoise. Elle est comparable à la torture blanche. C'est une destruction programmée de l'intégrité psychique et physique de la proie désignée, élue, choisie par un prédateur au mille visages.

Nous nous permettons de faire un aparté ici pour préciser que notre association accompagne des femmes très majoritaires mais aussi des hommes, des enfants et des jeunes ce qui nous permet d'avoir un regard unique sur la violence intrafamiliale. Nous accompagnons environ 200 suivis par an et environ 150 enfants inscrits dans ces situations. La violence morale est emprise, elle n'a ni sexe, ni niveau social, ni culte, elle est le fait d'individus de tout genre qui ont besoin d'assujettir, de dominer pour exister. Elle se suffit à elle-même, les profils d'auteurs plus particulièrement narcissiques n'ont pas besoin d'avoir recours à la violence physique pour provoquer la peur ils ont d'autres moyens plus subtils, voire vicieux à leur portée.

Je ne reviendrais pas sur le processus et les indicateurs que nous avons développé dans nos recherches. Nous procédons à un minutieux décodage transgénérationnel à partir de l'histoire de la victime et établissons des profils : relevé des traits comportementaux chez l'auteur, analyse des conséquences traumatiques chez la victime.

Nous nous intéressons tout particulièrement à ses dernières car elles forment la clé fondamentale de notre accompagnement.

Lorsque une personne est soumise à l'emprise, à la violence morale, elle est chosifiée, en état de sidération, de dissociation. De nombreuses études montrent que la violence intrafamiliale sous toutes ses formes provoquent les mêmes traumatismes que pour des soldats revenant de guerre. Elle souffre d'un stress post traumatique difficile à détecter pour des non initiés. Les traumatismes sont profonds, parfois impalpables, souvent aussi invisibles que l'a été la violence à laquelle elle a été soumise, pour laquelle elle ne trouve pas de mots,

ni de sens paralysée par la peur, la honte, la culpabilité et le doute. Une victime de violence morale regrette de ne pas avoir reçu les coups qui croit elle lui auraient permis de victimes à reprendre pied dans la vie. Tout notre travail d'accompagnement repose sur l'individuation au sens du concept jungien de devenir soi, libre, entier et relié aux autres

Il est un point sur lequel nous devons insister : La séparation ne met pas fin à la violence morale, celle-ci peut perdurer longtemps et réactiver des traumatismes que l'on pensait guéris, c'est à partir de ce moment que prend place le harcèlement mais toujours de cette manière intangible pour un œil non averti. Le trauma est la marque de la violence morale chez la victime tout comme la marque

des auteurs c'est leur parfait discours vide d'intention réelle.

Il est impératif en matière de justice ou de prise en charge de poser un diagnostic différentiel entre conflit et violence. Le conflit sous entend égalité des parties et désaccord qui peut se solutionner au travers de médiations. La violence sous entend domination, asymétrie de la relation, incapacité à se faire entendre pour la victime.

Sans ce diagnostic qu'il faut apprendre à poser, la justice en France continuera à commettre des erreurs et à mettre en danger des femmes, des hommes et des enfants. La violence morale n'est à l'heure actuelle pas ou peu prise en compte par la justice.

Lors de nos formations nous illustrons notre partie théorique par des vignettes, je me permets donc plutôt que de vous faire un cours sur les profils des auteurs que nous connaissons tous car la littérature abonde sur le sujet, vous parler par l'illustration d'un cas concret de ce que vivent des victimes. La majorité de nos dossiers concernent des problèmes de garde, plus de civil que de pénal. Nous restons très précautionneux par rapport à l'application des délits de violence psychologique et de harcèlement.

Alexandra est de double nationalité, la relation qu'elle a entretenue avec le père de ses enfants est très représentative du parcours des victimes. Les débuts sont passionnés, elle est séduite par les poèmes enflammés qu'il lui adresse. Elle se sent unique, désirée, aimée comme tous voudraient être aimée.

Les écrits de cet auteur méritent que nous nous y attardions, car leur variété interroge et permet d'établir un profil troublant : ils vont du poème séducteur, à la lettre de contrition culpabilisante, aux mails administratifs, aux listes de points à remplir pour répondre à ses attentes, aux mails en majuscules pour mieux imprimer ce qu'il impose. Nous avons un florilège de masques, de propos dérangeants qui tracent lorsqu'on s'y attarde un profil qui finit par faire froid dans le dos.

Loin des pervers narcissiques dont la littérature abonde, il existe maints profils d'auteur : ils ont en commun d'avoir tous des comportements pervers, certains plus que d'autres. Et je comprendre plus vite et de partir.

Nous sommes aguerris à traquer les traces enfouies pour les combattre et aider les privilégiés pour celui ci le terme de psychopathe en col blanc. Celui qui ne tue pas mais sème sur son chemin suicide, dépression, désespoir...

Revenons à notre histoire : l'amour absolu ne dure pas et deux enfants plus tard, Alexandra est brisée, l'ombre d'elle même, elle ne sait plus qui elle est. Lorsqu'il la quitte, elle ne comprend plus rien. Lorsqu'elle saisit la justice, elle n'est pas encore

en capacité de comprendre qu'elle est victime de violence. Elle en prend conscience peu à peu parce que les passages d'enfants deviennent le lieu de tous les dangers. Elle fera appel d'une décision de justice qui ne tient pas compte d'un élément primordial pour elle : ses enfants sont les témoins directs de la violence de leur père sur leur mère.

Trop souvent la justice oublie de considérer l'enfant comme une co-victime, d'autant plus lorsqu'elle n'a pas pris en considération la violence conjugale.

Au cours d'un passage de bras, Monsieur lui tord la main et lui casse un doigt. C'est en portant plainte pour cette agression qu'elle va enfin mettre des mots sur la violence qu'elle a subi. Devant l'OPJ durant de longues heures elle revit son martyre. Elle aura trente jours d'ITT, les UMJ tiennent non seulement compte de sa blessure mais du retentissement d'une atteinte psychique réitérée.

Lorsque nous la recevons monsieur a été condamné, elle a la garde de ses enfants, mais elle a un besoin urgent de se réparer. Son appel du jugement va aussi dans ce sens, elle estime que la justice doit prendre en considération la violence subie et protéger ses enfants. C'est une constante chez nombre de victimes de croire que la justice va les protéger et les réparer en reconnaissant leur victimisation.

Elle est profondément traumatisée et oscille entre la colère contre monsieur et la peur. C'est cette dernière qui domine. Une opportunité se présente pour elle de partir dans son pays d'origine, mutée par son entreprise. Elle pense que cela va lui permettre de se reconstruire en étant loin de lui. Elle est loin d'imaginer dans quel enfer il va la pousser.

Pour partir, elle va procéder par toutes les étapes recommandées : Écrit officiel à monsieur pour obtenir son accord, puis devant son refus, saisie de la cour d'appel pour demander que sa mutation soit reconnue et que soit notifiée son départ avec les enfants. Monsieur comme à son habitude saisit de son côté le tribunal pour que son départ soit interdit. Il est débouté de sa requête la Cour d'Appel étant seule habilitée à décider. C'est là que la justice ne prend pas la mesure de la duplicité de monsieur. La cour d'appel dont l'audience a lieu après le départ de la mère, le déboute de sa demande de retour des enfants, maintien la garde chez la mère, et le DVH de monsieur comme si rien n'avait changé. Implicitement ils accordent à madame la permission de vivre à l'étranger mais rien n'est spécifié clairement. Et cela va profiter à monsieur.

Le moindre vide dans un jugement est une opportunité pour une auteur de maintenir l'emprise, et le lien pervers dont il a besoin.

Sans aucuns scrupules il va faire croire que le déplacement est illicite, qu'il est sans nouvelles de ses enfants et ne sait pas où ils sont. Il ment et cache des éléments, il réussit à inverser les rôles : Alors même qu'il appelle ses enfants, qu'il n'a pas respecté le DVH, qu'il est en contact avec l'école il se fait passer pour un pauvre papa privé de ses enfants. Sa manœuvre fonctionne parce que le jugement français n'est pas assez précis. Alexandra est condamnée pour enlèvement d'enfant et à lui verser des dommages.

La notion d'argent est d'importance dans tous les dossiers, les auteurs aiment le pouvoir et l'argent. Ce père si bien sous tout rapport n'a jamais payé la pension alimentaire et celle ci a dû être saisie. Encore un point qui montre que cet homme demande à ce que ses droits soient respectés sans avoir jamais besoin de remplir ses obligations.

Le retour en France des enfants est demandé. Pas un instant cet homme n'a pensé à ces derniers, ils se plaignent de ne pas les voir, d'être coupé d'eux mais il ne fait rien pour maintenir le lien, ni dans leur intérêt.

Aucun compromis n'est possible. Il parle bien, propose conciliation et arrangement sans jamais mettre en acte une solution viable.

Cet acharnement va jusqu'à un blocage des comptes d'Alexandra puis une saisie de son salaire, pour récupérer les dommages exorbitants qu'il a obtenu du tribunal étranger. Lui couper les vivres, l'empêcher de se défendre, l'acculer pour qu'elle n'est d'autre choix que de revenir, se soumettre à sa loi. Que cela ait un retentissement sur ses enfants ne semble pas gêner monsieur qui ose écrire dans un mail : tu n'es pas venue en France comme promis pour m'amener les enfants. Comment aurait elle pu sans moyens ?

La situation serait ubuesque si des enfants n'étaient pas justement au milieu de tout cela. Profondément perturbés par le retentissement sur leur mère, par l'insécurité permanente dans laquelle ils vivent, ne sachant pas si leur père va venir et les emmener de force, vivant dans la crainte d'être séparés de leur mère et de ne plus la voir.

Est ce que leur intérêt est préservé ? Nous avons dans ce dossier saisi toutes les instances sans résultats. Personne ne prend en considération qu'une femme et deux petits garçons sont en danger. Que revenir serait pour elle signer son arrêt de mort. D'autant plus que Monsieur ayant fait appel de sa condamnation vient d'être relaxé. Alexandra a découvert au cour d'une des innombrables procédures qu'elle est obligée de mener pour se défendre que l'audience avait eu lieu sans qu'elle ou son avocate ne soient prévenues et que monsieur avait obtenu sa relaxe. Cela nous semble tout bonnement invraisemblable et pourtant cet homme qui tente par tous les moyens a sa portée de

nuire à la mère de ses enfants est exonéré des violences commises.

Cette histoire veut vous démontrer que rien n'arrête les auteurs lorsqu'ils ont décidé de parvenir à leurs fins. Il peut faire croire qu'il est un pauvre père victime d'un enlèvement d'enfant mais son manque d'investissement auprès de ces derniers devrait être un indicateur qu'il existe un problème majeur. Et que arracher des enfants à leur mère constitue une violence suprême dont la justice ne devrait pas se faire la complice. Mais trop souvent dans la partie harcèlement qui vient avec la séparation, la justice devient le bras armé de l'auteur.

Dans la majorité de nos dossiers nous assistons impuissants à cette prise en otage d'une justice mal formée, ignorante de l'emprise. Et la conséquence la plus dramatique de ses affaires est l'impact sur les enfants.

Car les enfants sont au cœur de nos dossiers, médailles au revers du costume de leur père ou mère auteur, ils sont les grands oubliés de la justice.

Ils devraient être reconnus co-victime car la violence morale atteint toute les sphères de la famille mais tout particulièrement eux. Et ils sont bien souvent en incapacité de dénoncer ce qu'ils vivent prisonniers de l'amour malsain d'un père ou d'une mère en incapacité de réaliser le mal qu'il leur fait.

Une enfant victime de violence morale ou physique qui s'accompagnent trop souvent de climat incestuel est prête à défendre son père, à vouloir le sauver, prisonnière de cet amour absorbant. Les pères et mères auteurs à l'instar des cannibales captent leurs enfants, ces derniers doivent réparer, nourrir celui qui n'a pas grandi, qui est resté figé dans la période buccale de l'évolution de l'enfant. Cette étape qu'il ne dépasse pas ne leur permet ni d'apprendre à gérer leurs frustrations, ni à développer l'altérité. Ils restent toute leur vie des bébés affamés qui attendant tout des autres. L'autre devenant objet de jouissance et de consommation. Étrangement mon correcteur au moment d'écrire cette phrase a choisi le mot consolation ce qui n'est pas faux, car c'est bien le rôle que prendront les victimes et surtout les enfants qui deviennent réparateurs d'un parent déficient.

Il est impératif que ce soit la justice qui protège l'enfant, qui prenne la décision pour lui avec fermeté : pas de demi mesure qui profite aux auteurs.

Que l'on cesse de demander aux parents de régler leurs conflits alors qu'un père étrangle sa fille, ou la jette dehors. Que l'on cesse de protéger des pères et des mères qui enlèvent réellement leurs enfants, dans une captation déshumanisante qui les obligent à un choix innommable : rejeter l'amour du parent dont ils savent qu'ils seront toujours aimés pour répondre aux attentes de celui qu'ils ne veulent pas perdre dans leur quête de reconnaissance. Quand un enfant en vient à dire je te déteste, tu es ma génitrice sans pouvoir formuler aucun reproche concret à sa mère que en pâle illustration de la vindicte du père il faut se poser des questions. Et quand des intervenants osent tirer le signal d'alarme et parler d'aliénation, la justice doit se montrer plus offensive, plus téméraire et prendre des décisions plus drastiques dans l'intérêt des victimes.

Nous ne croyons pas à une enième réforme de la loi, mais nous croyons aux formations, aux nécessité d'avoir une connaissance plus affûtée de la violence morale et de poser des jugements plus stricts, plus cadrés, offrant moins d'ambiguïté et de possibilités pour un auteur de la prendre en otage et de perpétuer à travers elle son emprise de destruction.

Lors de nos formations, magistrats, policiers et gendarmes nous ont fait remarquer que celles ci devraient être obligatoires. C'était déjà ce que préconisait la loi du 9 juillet. (Il ne s'agissait pas des nôtres, mais l'assemblée et le sénat avaient déjà senti que cette voie était incontournable).

La loi incluait d'ailleurs les professionnels de santé, nous ajouterons, les éducateurs et surtout la protection de l'enfance, l'ase, tous les intervenants en lien de près ou de loin avec ces affaires délicates. Pour que la prise en charge de la violence intrafamiliale soit véritablement efficace, il est nécessaire, voire vital d'affûter la compréhension de l'emprise et des traumatismes.

Les experts devraient tous être formés en traumatologie, car trop souvent ils passent à côté d'indices pourtant flagrants, faute de savoir les repérer.

Nous développons des partenariats mais il reste insuffisants. Nous sommes consultant expert au comité du TAD de la communauté d'AGGLO depuis 2013. Mais nous avons eu beaucoup de mal à obtenir des financements pour cette participation.

Par rapport aux juges, nous voulons revenir sur le fait qu'il n'existe aucune instance supérieure ou de contrôle par rapport à leurs décisions. Certains jugements non seulement peuvent être tendancieux, mais relèvent de la non assistance à personne en danger.

Nos préconisations sont celles de notre ouvrage :

Pour nous le concept de victime est opérant et nécessaire à sa reconstruction.

La reconnaissance par des tiers de la victimisation et donc de la violence subie vient donner sens au vécu et permet d'amorcer un déconditionnement et de là une possible distanciation.

Elle peut retrouver la faculté d'être sujet agissant.

Selon bon nombre de spécialistes, le processus de réparation, qu'il soit d'ordre matériel, ou d'ordre psychique, ne peut se mettre en place qu'à partir du moment où la personne est reconnue comme victime. La justice a elle aussi un rôle à jouer dans ce processus.

A défaut d'un tribunal spécialisé, nous préconisons une pacification des débats. Avec cependant une condition non négociable : que le magistrat en charge du dossier renonce à sa neutralité et accepte que l'auteur de violence morale soit clairement identifié, et désigné comme tel.

Il ne s'agit pas de sanctionner, ou de punir, mais bien plutôt de comprendre pour se permettre de poser un cadre judiciaire pleinement efficace.

Offrir une justice qui ne se laissera plus entraîner dans les délires des agresseurs, et qui n'acceptera plus de se laisser prendre en otage.

Il faut des mesures drastiques au niveau juridique, imposer aux auteurs de violence morale des jugements rigides, offrant des limites juridiques strictes pour les empêcher de déraiper, leur fermer toutes ces ouvertures dans la loi dont ils sont si friands. Il est impératif de leur montrer, que quelqu'un s'oppose à eux, que personne n'est dupe et que la loi existe pour cadrer et être respectée. Nous croyons que des modèles existent dont il faut s'inspirer et nous vous renvoyons aux préconisations de nos ouvrages.